

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil – Lot 14 : Chauffage Ventilation et plomberie sanitaire

**Direction des finances et commande publique  
Marchés publics**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-012-14 conclu le 4 janvier 2024 avec la société AIREO et portant sur les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil - Lot n°14 : Chauffage Ventilation et plomberie sanitaire ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

- La nécessité d'adapter les travaux à réaliser compte-tenu des aléas de chantier ;
- Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte les plus et moins-values générées par ces modifications ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** de conclure un avenant n°1 au marché public n°2023-012-14 portant sur les travaux de chauffage, ventilation et plomberie sanitaire réalisés dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil avec la société AIREO ;

**Article 2 :** Cet avenant a pour objet de prendre en compte des dépenses en plus et moins-value suite à des aléas en cours d'exécution du chantier ;

**Article 3 :** Cet avenant emporte l'incidence financière suivante :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 27 093,29 €
- Montant TTC : - 32 511,95 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 2,93%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 897 621,43 €
- Montant TTC : 1 077 145,72 €

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le

**20 NOV. 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,  
Vice-Présidente de l'ACSO,  
Chargée du Projet de Territoire.



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **20 NOV. 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **20 NOV. 2025**